



FRONT COMMUN QUÉBÉCOIS POUR UNE GESTION ÉCOLOGIQUE DES DÉCHETS

**Plate-forme du FCQGED
pour une future Politique québécoise
de gestion des matières résiduelles**

Novembre 2009

FCQGED
4200, rue Adam, Montréal
(Québec) H1V 1S9

tél.: (514) 396-2686
info@fcqged.org
www.fcqged.org



100% fibres postconsommation. Original imprimé sur papier Rolland Enviro™ 100 de Cascades

TABLE DES MATIÈRES

Avant-propos	2
1. La valorisation	3
2. L'élimination.....	3
3. Les redevances à l'élimination.....	4
4. La collecte sélective	4
5. La consigne	5
6. Les matières organiques	6
7. Les résidus domestiques dangereux.....	7
8. La réduction à la source	7
9. La réutilisation	8
10. La démocratisation	9
11. L'information, la sensibilisation et l'éducation (ISE).....	10
12. Le recyclage au sein des secteurs des ICI et CRD	11
13. Les plans de gestion des matières résiduelles (PGMR).....	11
14. Les objectifs de la Politique	12
15. L'application du droit de regard	12
16. Le Secrétariat permanent aux comités de vigilance	13
17. La Table pour la récupération hors foyer.....	13
18. Les boues municipales	14
19. Les dépôts de matériaux secs.....	14
20. L'économie sociale	15
21. Le rôle de RECY-QUÉBEC	15
22. La future Politique.....	16

Avant-propos

Ce document est le fruit de rencontres d'un groupe de travail élargi du Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets (FCQGED). Il donne les positions de l'organisme sur l'ensemble des éléments dont devrait être constituée la future Politique québécoise sur la gestion des matières résiduelles.

L'élaboration et la rédaction de ce document ont été réalisées avant la publication de la toute récente Politique québécoise sur la gestion des matières résiduelles. Il ne s'agit donc pas d'un mémoire à proprement parler mais bien d'un outil de référence, accessible à quiconque voudra bien participer aux consultations publiques sur le sujet qui devront avoir lieu au cours des prochains mois.

Le lecteur est invité à faire siennes les propositions que ce document contient ou à les appuyer en le signifiant au FCQGED à l'adresse suivante: info@fcqged.org.

1. La valorisation

Le concept de valorisation que l'on retrouve dans la définition des 3RV-E devrait être retiré. Le terme "valorisation" ne devrait plus être employé dans le domaine de la gestion des matières résiduelles. Ceci implique une réécriture de l'article 53.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) afin que cette dernière ne fasse référence qu'aux 3R.

Le concept des 3RV-E redeviendrait ainsi le concept des 3R; les 3R étant, dans l'ordre, la réduction à la source, la réutilisation et le recyclage. Le recyclage inclut également le traitement de la matière organique en vue de son utilisation à des fins agricoles ou horticoles.

Toute production d'énergie à partir de matières résiduelles, sous quelque forme que ce soit, ne devrait pas être retenue comme une forme reconnue de recyclage.

Seule, la production d'énergie à partir de matières résiduelles devra être considérée comme étant une activité d'élimination, donc assujettie à la redevance à l'élimination.

2. L'élimination

Il devrait être établies des capacités d'élimination annuelles maximales par région administrative. Ces quantités devront faire l'objet de révisions périodiques. Tout non-respect de ces limitations devra se refléter dans la redistribution de la redevance à l'élimination.

Les régions administratives de Laval et de Montréal bénéficieront d'une période de 10 ans afin de gérer la totalité de leurs matières résiduelles sur leur territoire respectif.

Toutes les matières résiduelles devront obligatoirement avoir été l'objet d'un tri ou d'un conditionnement préalable afin d'en détourner le maximum de l'élimination ou d'en réduire leurs impacts sur l'environnement. Il faut viser l'enfouissement sélectif et sécuritaire de toutes nos matières résiduelles.

3. Les redevances à l'élimination

La première année de la mise en vigueur de la Politique, la redevance à l'élimination devra être portée à 20,00 \$ par tonne, soit une augmentation de quelque 10,00 \$. Par la suite, la redevance sera majorée de 4,00 \$ annuellement jusqu'à ce qu'elle atteigne 60,00 \$ la tonne métrique.

Cette redevance devra être redistribuée uniquement en fonction de la performance des secteurs visés ou afin de financer des programmes dédiés aux 3R. Notamment, la création de débouchés pour les matières récupérées dans nos centres de tri (développement des marchés) ainsi que des infrastructures pour le traitement des matières organiques devront être financées par cette redevance.

Les secteurs des industries, commerces et institutions (ICI) de même que celui de la construction, rénovation et démolition (CRD) devraient eux aussi, pouvoir bénéficier de la redistribution de cette redevance selon des paramètres qui restent à être établis.

Une partie des frais de gestion de cette redevance (environ 300 000 \$ / an) devra financer un Secrétariat permanent aux comités de vigilance (SPCV).

4. La collecte sélective

Comme ce sont les matières visées par la Politique qui doivent faire l'objet d'une obligation de récupération et de conditionnement, tous les secteurs auront donc l'obligation de mettre en place des systèmes de collecte efficaces à cette fin.

Selon l'application du principe de la responsabilité élargie des producteurs, les entreprises devront financer 100% des coûts nets de la collecte sélective municipale.

À terme, toutefois, l'ensemble des activités reliées à la collecte sélective municipale (collecte, tri et gestion des matières récupérées) devra être sous l'entière responsabilité des producteurs des biens concernés.

Les municipalités continueront à élaborer des appels d'offres qu'elles transmettront à un organisme désigné par les producteurs. En tout temps, les cahiers des charges qui auront été acceptés par l'organisme désigné, devront être respectés. Les municipalités conserveront toutefois l'obligation de poursuivre l'élaboration et la diffusion des outils de communication et de sensibilisation sur la collecte sélective destinés à leurs citoyens.

Des ententes entre les producteurs, les corps publics ou les organismes actuellement impliqués dans la collecte sélective municipale pourront être prises afin de mettre en place des systèmes de récupération adaptés aux réalités locales et régionales.

Les producteurs devront soumettre des rapports sur les quantités recueillies ainsi que leurs provenances. Aussi, les producteurs devront transmettre les informations nécessaires quant à la destination et au mode de traitement dont auront été l'objet les matières récupérées (notion de traçabilité).

Dans les mécanismes d'évaluation de la performance, on évaluera non seulement les quantités recueillies, mais également la qualité du conditionnement appliqué (respect des 3R, cycle continu, proximité, etc.)

5. La consigne

La consigne demeure un des meilleurs systèmes de récupération qui soit. Pour cette raison, elle devrait être consolidée par le biais d'une majoration de 0,15\$ par contenant.

La consigne devrait également être étendue à tous les contenants de boissons qui sont faits à partir de verre, de plastique et d'aluminium. Ceci inclut les boissons alcoolisées et l'eau embouteillée dont la taille des contenants déterminera le taux de consignation à appliquer.

Une consigne différentielle devrait toutefois être envisagée pour les contenants à remplissage unique (CRU) en verre, plastique ou aluminium comparativement aux contenants à remplissage multiple (CRM).

Les contenants de boissons constitués de carton ou multi matières, devront faire l'objet d'un droit environnemental directement relié à leur performance environnementale.

Il est entendu que tous les contenants mis sur le marché devraient être recyclables et recyclés. Idéalement, on devrait tendre vers les CRM.

6. Les matières organiques

Les matières organiques devraient faire l'objet d'un règlement visant à les bannir de l'élimination.

Afin qu'un procédé visant le conditionnement de la matière organique puisse être reconnu comme étant une forme de recyclage acceptée, la matière organique traitée devra être utilisée en agriculture ou en horticulture. Ainsi, la biométhanisation pourra être une forme de recyclage de la matière organique si le digestat issu de ce traitement est par la suite traité afin d'être utilisé en agriculture ou en horticulture.

Autant les activités de compostage domestique, communautaire que centralisé municipal devront être encouragées.

La priorité devra être axée à la mise en oeuvre du programme de financement des infrastructures visant le traitement des matières organiques annoncé lors du dernier budget provincial de mars 2009.

Dans un souci de cohérence, on ne saurait encourager la production d'énergie à partir des biogaz émanant des lieux d'enfouissement, encore moins la considérer comme étant une énergie verte.

7. Les résidus domestiques dangereux

Tout comme les matières organiques, les résidus domestiques dangereux (RDD) devraient faire l'objet d'un règlement visant à les bannir de l'élimination.

Indépendamment du mode de collecte dont ils sont l'objet (retour aux points de vente, collectes itinérantes, dépôts permanents, etc.), les RDD devront tous être repris par les compagnies qui les produisent ou les mettent en marché afin d'en disposer de la façon comportant le moins d'impacts sur l'environnement qui soit.

En fonction de leur toxicité ou de leur nature, les RDD pourraient soit être l'objet de l'imposition d'une consigne ou d'un droit environnemental. Ils devront toutefois tous faire l'objet d'une certification appropriée facilement lisible sur leur étiquette (éco-étiquetage).

8. La réduction à la source

Il serait important que la notion de réduction soit clairement définie.

Il y a deux écoles de pensée, deux approches, qui ne sont toutefois pas nécessairement en opposition; elles devraient être davantage complémentaires. Il y a celle qui veut que la réduction à la source implique de ne pas produire un bien de consommation, la gestion de la décroissance en quelque sorte. Il y a également la notion de réduction à la source, mais qui s'applique lors de la conception même du bien de consommation. Cette dernière approche peut introduire des effets pervers tels la substitution d'un matériau plus lourd par un matériau plus léger mais ayant plus d'impacts sur l'environnement.

On parle aussi de réduction à l'élimination, qui fait davantage référence à un taux de diversion et qui n'a aucune incidence sur la génération des matières résiduelles.

Le prix d'un produit mis sur le marché devrait tenir compte de l'incidence sur l'environnement de sa conception, de son utilisation de même que de sa disposition

après sa vie utile. Moins un bien de consommation respecte les critères ci-dessous, plus il devrait être l'objet de pénalités financières reflétant plus justement ses impacts sur l'environnement. Ainsi un bien de consommation mis en marché devrait:

- Être nécessaire;
- Être durable;
- Être facilement réutilisable, recyclable ou compostable;
- Être facilement réparable;
- Utiliser le moins d'emballage possible;
- Utiliser le moins de matières premières possible;
- Utiliser le moins d'énergie possible;
- Utiliser des matières renouvelables, le cas échéant;
- Occasionner le moins de rejets possible (solides, gazeux ou liquides) lors de sa production, distribution ou utilisation;
- Occasionner le moins d'impacts lors de sa disposition ou de son entreposage.

Également, non seulement la future Politique devrait avoir des objectifs de recyclage, elle devrait également comporter des objectifs de réduction de la génération *per capita* de nos matières résiduelles.

Des campagnes de sensibilisation devront être élaborées afin d'encourager la consommation responsable de nos ressources, ce qui inclut également nos ressources énergétiques. Une redevance de 1/10 de 1% sur les dépenses publicitaires effectuées au Québec devrait être perçue à cette fin, soit 25 millions de dollars par année.

9. La réutilisation

La réutilisation, le second R, consiste, à toute fin pratique, à maximiser la durée de vie utile d'un produit avant son recyclage ou son élimination.

La réutilisation doit être encouragée car elle évite la consommation abusive de ressources vierges. Aussi, les entreprises d'économie sociale en environnement oeuvrant dans le domaine de la réutilisation devront être supportées au même titre que les entreprises oeuvrant dans le recyclage ou encore dans le traitement des matières organiques.

Dans la mise en oeuvre des futurs programmes de responsabilité élargie des producteurs (REP) la possibilité de réutiliser un produit mis sur le marché devrait rentrer dans les calculs des cotisations des entreprises. Le maillage avec les entreprises d'économie sociales devrait être encouragé.

10. La démocratisation

Un Secrétariat national aux comités de vigilance des lieux d'élimination qui aurait pour mandat d'accompagner et de soutenir les comités de vigilances locaux devrait être créé.

Également, le gouvernement devra voir à la création d'un poste d'ombudsman à la gestion des matières résiduelles.

Le poste de Commissaire à l'environnement se doit d'être comblé dans les plus brefs délais.

Dans le cadre de l'évaluation de l'atteinte de ses objectifs, un comité paritaire sur le suivi de la future Politique devra être également créé.

La procédure d'examen et d'évaluation des impacts sur l'environnement devra être modifiée afin de:

- Obliger les promoteurs à financer une contre-expertise de leur projet par des tiers et ce, aux bénéfices des requérants;
- Financer les frais de transports, de séjour et d'expertise des requérants lors de mandats de médiation du BAPE;
- Exiger de la part des exploitants de lieux d'enfouissement technique (LET), qu'ils déposent des demandes d'agrandissement au plus tard deux années avant l'atteinte de leurs capacités autorisées.

11. L'information, la sensibilisation et l'éducation (ISE)

Dans le cadre de l'atteinte des objectifs de la Politique, l'ISE devra demeurer la prérogative des pouvoirs publics, des organismes sans but lucratif ou encore du secteur de l'éducation. Elle aura principalement pour but d'expliquer au citoyen la portée du geste qu'il pose lorsqu'il gère ses matières résiduelles.

Les programmes d'ISE verront à financer non seulement des campagnes mais également et surtout à s'assurer qu'il existe des vecteurs de diffusion de l'information en gestion écologique des matières résiduelles. Ces vecteurs se retrouvent parmi le réseau de l'éducation du Québec (écoles, CEGEP et CFER notamment) et les organismes sans but lucratif. Aussi, des fonds conséquents devront être accessibles à quiconque faisant de la recherche et du développement dans le domaine des 3R.

Afin que la communication se fasse de la façon la plus simple et à plus grande échelle, il devra y avoir une uniformisation du contenu du bac de recyclage à travers la province.

Dans le cadre des programmes de REP, les industries visées devront obligatoirement investir en ISE.

Aussi, la future Politique devra prévoir un plan de travail pour l'ISE, avec des objectifs, des indicateurs et des suivis bien précis; et surtout, un budget. Une partie des argents de la redevance à l'élimination devrait servir à financer des initiatives en ISE.

La Société québécoise de récupération et de recyclage, RECYC-QUÉBEC, devrait être en mesure de financer des organismes environnementaux afin qu'ils élaborent et diffusent des programmes d'ISE, tels que la Semaine québécoise de réduction des déchets (SQRD). À certains égards, la mission de certaines organisations environnementales devrait être reconnue comme étant un apport important en ISE. Cette reconnaissance devrait se traduire concrètement par un financement adéquat pour la poursuite de leur mission.

12. Le recyclage au sein des secteurs des ICI et CRD

Le recyclage au sein des secteurs des ICI et des CRD devra être obligatoire.

Rappelons que ce sont des catégories de matières résiduelles qui seront visées par la Politique et ce, indistinctement des secteurs dont elles sont issues.

Afin d'inciter ces deux secteurs à recycler davantage, la redevance à l'élimination devra être portée, à terme, à 60,00 \$ la tonne métrique.

Les entreprises des secteurs des ICI et CRD devront maintenir à jour des rapports faisant état de leurs actions et de leurs résultats dans le cadre de l'atteinte des objectifs de la Politique. Aussi, les entreprises devront être en mesure de transmettre les informations nécessaires quant à la destination et au mode de traitement dont auront été l'objet les matières résiduelles qu'elles génèrent. Ces rapports devront être conservés sur une période de cinq années et pourront être consultés sur demande par les autorités compétentes.

13. Les plans de gestion des matières résiduelles (PGMR)

L'ensemble des PGMR devra être révisés conformément à la LQE. Les MRC devront s'assurer de la concordance et de la cohésion de leur PGMR révisé avec les nouveaux éléments contenus dans la Politique, notamment avec l'établissement de capacités d'élimination annuelles maximales par région administrative et l'application des programmes de REP.

Les régions administratives qui ne disposent pas suffisamment de capacités d'élimination sur leur territoire pour leurs propres besoins devront indiquer comment elles comptent remédier à cette situation sur un horizon de dix ans.

La redistribution de la redevance à l'élimination aux municipalités d'une MRC sera tributaire des objectifs atteints et du respect de la réalisation des différents éléments contenus dans le PGMR de la MRC visée.

14. Les objectifs de la Politique

L'atteinte des objectifs de la future Politique ne devrait pas uniquement porter sur des taux de recyclage mais bien, sur la réalisation de l'ensemble des mesures qui y sont prévues, notamment:

- L'application du principe des 3R;
- Les quotas d'élimination régionaux;
- La prise en charge des RDD par l'entreprise privée;
- L'introduction de cibles visant la réduction de la génération des déchets;
- L'implantation d'un Secrétariat national aux comités de vigilance;
- La consigne sur les CRU;
- La priorisation du recyclage en cycle continu des matières résiduelles;
- Etc.

La notion de traçabilité des matières résiduelles destinées au recyclage prend ici toute son importance. En effet, la future Politique devra prendre en compte non seulement le type de recyclage dont sont l'objet les matières résiduelles, mais également les taux de rejet rencontrés dans les centres de tri et lors des opérations de conditionnement ou de recyclage de celles-ci. La question de la proximité géographique de ces opérations sera également un facteur d'évaluation.

L'objectif ultime de la future Politique devra être celui de tendre vers le *zéro déchet*.

15. L'application du droit de regard

Un PGMR ne devra pas être approuvé par le gouvernement si le recours au droit de regard d'une MRC a été l'objet d'une entente contractuelle avec un promoteur privé. De telles ententes devront être jugées nulles et non avenues.

La révision des PGMR devra servir à rétablir des droits de regards en fonction de l'atteinte d'une autonomie régionale dix ans après l'entrée en vigueur de la Politique.

16. Le Secrétariat permanent aux comités de vigilance

Un Secrétariat permanent aux comités de vigilance des lieux d'élimination (SPCV) devra être créé.

Ce Secrétariat aurait un mandat d'accompagnement et le suivi de comités de vigilance des lieux d'élimination. Il leur apporterait également un soutien technique et servirait à mettre en commun les expertises et les expériences de ces organisations par le biais notamment de rencontres périodiques entre les représentants des différents comités.

Le SPCV contribuera à déployer ses ressources afin d'assurer une certaine uniformité et cohésion au sein des comités locaux sans pour autant interférer dans les travaux de ceux-ci. Dans d'autres situations, le SPCV pourrait avoir un rôle de médiateur lors de divergences d'approches ou d'opinions entre des parties.

Le SPCV serait parrainé par le Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets qui en assurera son bon fonctionnement.

La composition et la taille du SPCV seraient à l'image de ce qui est prévu à l'article 72 du Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles (REIMR), mais avec une optique nationale, c'est-à-dire des représentant(e)s issu(e)s du milieu municipal, d'associations de citoyens, d'un organisme environnemental et d'une association regroupant des exploitants de LET. Un ou une représentant(e) du MDDEP serait membre d'office du comité.

17. La Table pour la récupération hors foyer

La Table pour la récupération hors foyer a un rôle essentiel à jouer pour l'augmentation des taux de récupération des matières résiduelles dans les lieux publics. Toutefois, la Table ne devrait pas avoir pour objectif sous-jacent l'abolition du système de consigne publique sur les contenants de boisson. Il ne faut pas lutter contre la consigne, au contraire, il faut bonifier ce système.

Il serait pertinent que la Table invite le FCQGED à faire partie de son conseil d'administration.

Comme la performance de la récupération hors foyer aura des répercussions directes sur le système de la consigne publique, il est primordial que celle-ci soit évaluée et calculée par des corps publics ou indépendants.

Ces rapports feront état des quantités récupérées et effectivement recyclées, ce qui implique une quantification des taux de rejet tout au long du processus post-récupération. Également, la nature et la proximité des opérations de conditionnement devront être considérées.

18. Les boues municipales

Il existe actuellement une confusion et une crainte sur l'utilisation des boues en tant que produit d'épandage. La confusion est réelle et est alimentée par le fait que les boues municipales peuvent effectivement être des vecteurs de contamination ou mélangées à d'autres types de boues. L'importation de boues – tout type confondu – est également possible en vertu de notre réglementation ce qui cause de réels problèmes dans certaines régions de la province.

Il ne revient pas au FCQGED, ou à tout autre groupe environnemental, de faire la promotion du recyclage des boues. Les boues devraient donc être éliminées de façon sécuritaire, en application du principe de précaution, et ce, dans le respect de l'environnement.

19. Les dépôts de matériaux secs

Aucun matériau sec ne pourra être éliminé s'il n'a pas été l'objet d'un tri préalable. Aussi, les permis de construction, de démolition ou de rénovation émis par les municipalités devront être assortis d'obligations de recyclage.

20. L'économie sociale

Les entreprises d'économie sociale en gestion des matières résiduelles auront un grand rôle à jouer aux cours des prochaines années, notamment avec les programmes de REP qui devraient être annoncés sous peu.

Une partie des montants de la redevance à l'élimination devrait être utilisée afin de mettre sur pied un programme dédié au développement et à la consolidation de ces entreprises. L'expérience passée devra nous aider afin de mettre sur pied un programme qui soit davantage adapté aux réalités auxquelles sont confrontées ces entreprises. Un financement adéquat devra aussi être prévu afin d'aider à la mise sur pied et au fonctionnement d'une association regroupant ces entreprises.

21. Le rôle de RECYC-QUÉBEC

La société d'État a un rôle essentiel à jouer dans le domaine de la gestion des matières résiduelles au Québec. Toutefois, il serait pertinent que RECYC-QUÉBEC ait une approche plus sociale et plus environnementale dans la conduite de ses dossiers ou dans ses partenariats.

Dans le cadre de la future Politique, la société d'État devra avoir des mandats clairs et des objectifs précis. Elle devra notamment s'assurer de réellement contribuer au développement des marchés des matières récupérées au Québec. Aussi, elle devra jouer un plus grand rôle dans l'implantation d'infrastructures et de programmes de traitement de la matière organique dans la province.

En plus des bilans quantitatifs sur la gestion des déchets au Québec, RECYC-QUÉBEC devrait pousser plus loin sa réflexion en émettant des recommandations sur la marche à suivre en ce qui a trait à l'atteinte des objectifs de la future Politique.

De plus, RECYC-QUÉBEC devrait prendre une part davantage active aux débats entourant certains aspects de la gestion des matières résiduelles au Québec.

22. La future Politique

En plus de ce qui a été mentionné tout au long de ce document, il serait important que la future Politique soit diffusée au sein des autres ministères, sociétés ou agences afin de s'assurer d'une certaine cohésion au sein du gouvernement.

On devrait s'assurer d'exercer un suivi très serré de l'avancement des objectifs de la Politique et avoir la possibilité de rectifier le tir, au besoin.

De plus, le gouvernement devrait se donner les outils financiers et juridiques nécessaires afin de la faire appliquer par tous les intervenants qu'elle interpelle.

-----000-----

FCQGED
Novembre 2009